L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Mai 1997

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Mai 1997

No de publication 97-03
Dépôt légal - 2e trimestre 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920079-50-6
© CREPUQ 1997

Conférence des recteurs et des
principaux des universités du Québec
C.P. 952, Succursale Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2N1
Téléphone: (514) 288-8524
Télécopieur: (514) 288-0554
celine.cloutier@crepuq.qc.ca

Table des matières

Lettre de transmission à monsieur Jules Arsenault, recteur de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue 2

Introduction 3

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes 4

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue 5

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'UQAT 7

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «**Politique**» de la CREPUQ 11

   4.1 L'objectif de l'évaluation 11

   4.2 Les modalités de l'évaluation 11

   4.3 Les objets de l'évaluation 18

Conclusion et recommandations 20

Annexe 1 Liste des rapports de vérification 21

Annexe 2 Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes 22

Annexe 3 Liste des principaux documents consultés 23

Annexe 4 Horaire de la visite à l'UQAT 24

Annexe 5 Note sur l'évaluation par les pairs 25

Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique»**), adoptée par la CREPUQ en mars 1991 et révisée en décembre 1994.

Dans son onzième rapport[1], la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (ci-après UQAT). C'est en réponse à la lettre que le président de la Commission lui adressait, en juin 1996, que le recteur invitait la Commission à visiter l'UQAT au cours du trimestre d'automne 1996. L'UQAT est ainsi la cinquième des onze constituantes du réseau de l'Université du Québec à soumettre son processus d'évaluation périodique à l'examen de la Commission. Les membres de la Commission, dont la liste apparaît à l'Annexe 2, tiennent à remercier le personnel de l'UQAT de la collaboration soutenue qu'il a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

1. Voir la «**Liste des rapports de vérification»** à l'Annexe 1.

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'UQAT et sa conformité au *cadre de référence* établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Pour réaliser cette analyse, la Commission a disposé de documents tels que l'énoncé de politique, les directives en vigueur à l'UQAT et le calendrier des évaluations réalisées et projetées (voir la «**Liste des principaux documents consultés**» à l'Annexe 3).

Par ailleurs, la Commission souhaitait vérifier sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation de l'UQAT; elle a donc examiné les dossiers d'évaluation de trois programmes de son choix : le certificat en gérontologie, le baccalauréat en administration et le baccalauréat en travail social. Il convient de signaler que le dossier du baccalauréat en travail social préparé aux fins de l'agrément par l'Association canadienne des écoles de service social a également été utilisé pour l'évaluation périodique. Dans une deuxième étape, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'Université, le 17 octobre 1996, la Commission a rencontré les membres de la direction de l'UQAT qui assument des responsabilités en matière d'évaluation périodique et des personnes qui, à divers titres, ont participé à l'élaboration des trois dossiers d'évaluation retenus aux fins de la vérification (voir l'«**Horaire de la visite**» à l'Annexe 4).

Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord le contexte dans lequel l'UQAT a développé sa politique d'évaluation périodique. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels l'Université évalue ses programmes d'études. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'UQAT par rapport au *cadre de référence* établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente la conclusion de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université.

Il importe de souligner que la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1993) de l'UQAT, à l'instar de celles qu'ont mises en place les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, doit être conforme à la «**Politique d'évaluation des programmes**» (1992) (ci-après «**Politique cadre**») adoptée par l'Université du Québec; compte tenu de cette obligation, la Commission, dans un rapport antérieur consacré à l'INRS, a décrit le contenu de cette «**Politique cadre**». Le lecteur intéressé pourra s'y référer.

Par ailleurs, on trouvera à l'Annexe 5 une «**Note sur l'évaluation par les pairs**» qui présente trois modèles d'évaluation par les pairs qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ à cet égard.

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Il convient tout d'abord de rappeler que l'UQAT présente des caractéristiques qui la distinguent des autres universités québécoises et même des autres universités régionales, comme l'Université du Québec à Chicoutimi ou l'Université du Québec à Rimouski, dont la Commission a déjà vérifié les processus d'évaluation périodique. L'UQAT oeuvre principalement au premier cycle, avec une vocation régionale très affirmée qui constitue sa raison d'être. De petite taille — 71 professeurs selon l'«**Annuaire**» —, elle accueille des cohortes restreintes d'étudiants, dispersés dans de nombreux programmes — dont la plupart poursuivent des objectifs reliés aux services à la communauté et au perfectionnement professionnel. Ces programmes sont offerts principalement à Rouyn-Noranda et dans huit centres régionaux de même que dans des localités plus éloignées, comme le Nouveau-Québec. L'UQAT poursuit donc ses activités dans une situation relativement isolée, et doit composer avec les difficultés de recrutement et les coûts inhérents à cet éloignement.

À l'UQAT, comme dans les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, les programmes de 1er cycle sont sous la responsabilité de conseils de module; les programmes de 2e et de 3e cycles relèvent de comités de programme. Les règles de composition de ces deux instances sont les mêmes : un nombre égal de professeurs et d'étudiants et un certain nombre de personnes extérieures à l'Université. Les conseils de module et les comités de programme veillent notamment à l'évaluation des programmes dont ils ont la responsabilité. Ce mode de gestion a permis de mettre en place un processus continu d'évaluation et de mise à jour des programmes et d'effectuer sur une base régulière des ajustements et des corrections susceptibles d'accroître la qualité et la pertinence des formations dispensées. À ce dispositif s'ajoutent des mécanismes pour évaluer les nouveaux programmes, pour modifier les programmes et pour permettre aux étudiantes et étudiants d'évaluer les enseignements.

En matière d'évaluation périodique, l'UQAT possède une tradition déjà vieille de 14 ans. En effet, c'est en décembre 1982 que l'UQAT — alors le Centre d'études universitaires d'Abitibi-Témiscamingue — adoptait une «**Politique institutionnelle pour l'évaluation des programmes d'études de premier cycle**». Selon les dispositions contenues dans cette politique, le «**Rapport d'évaluation**» devait être préparé par un Groupe d'évaluation modulaire dont le président, nommé par le doyen, était choisi à l'intérieur d'une discipline autre que celle du programme évalué, ce qui compensait partiellement l'absence d'évaluation externe. Cette disposition relative à la présidence du Groupe d'évaluation modulaire est abandonnée dans la version de la «**Politique institutionnelle pour l'évaluation des programmes d'études de premier cycle**» adoptée en 1988. Il est alors prévu que le comité d'évaluation serait désormais composé des personnes suivantes : le «*directeur du module, un étudiant diplômé du programme, deux étudiants du programme, deux professeurs et au moins un représentant du milieu de travail concerné*». Il est entendu cependant que «*le choix de l'une des ressources professorales* [...] *devrait traduire un souci de validation externe du programme*».

Conformément aux dispositions de la «**Politique cadre**», le Conseil des études de l'Université du Québec a approuvé la «**Politique institutionnelle pour l'évaluation périodique des programmes existants**» de l'UQAT en août 1993. Dans son avis, le vice-président à l'enseignement et à la recherche constate que «*la politique institutionnelle soumise par l'UQAT est, globalement, conforme* [à] *la politique cadre de l'Assemblée des gouverneurs, dont elle*

reprend les principes et les objectifs. Un seul point soulève des commentaires. Il concerne les suites données au rapport d'évaluation. La politique de l'UQAT prévoit que le résumé du rapport pourra être déposé au Conseil des études. La politique cadre est plus formelle, tous les résumés des évaluations devant l'être. La vice-présidence à l'enseignement et à la recherche doit, en outre, en faire parvenir copie à la CREPUQ, pour information».

Le tableau ci-dessous montre que l'évaluation de onze programmes de premier cycle est complétée et que celle de sept programmes est en cours ou prévue pour 1997.

État de l'évaluation des programmes, UQAT

	Évaluations complétées*	Évaluations en cours	Évaluations à déterminer
Certificat	5	3	15
Baccalauréat	4	2	6
Diplôme et prog. courts de 2e cycle	0	1	1
Maîtrise	2	1	2
Doctorat	0	0	1
TOTAL	**11**	**7**	**25**

*** Sont inclus les programmes évalués, en 1992 et en 1993, selon l'ancienne politique**

Sources : Annuaire 1996-1997; Calendrier quinquennal d'évaluation des programmes existants, 1997-2001.

Parmi les programmes dont l'évaluation périodique est à déterminer et qui sont comptabilisés dans le tableau ci-dessus, certains présentent la particularité d'impliquer la participation d'autres établissements. C'est le cas des six programmes suivants : 1- le certificat en andragogie offert par extension par l'Université du Québec à Chicoutimi; 2- le certificat en gestion de la construction offert par extension par l'École de technologie supérieure; 3- le certificat en sciences de l'environnement offert par extension par l'Université du Québec à Chicoutimi; 4- les deux premières années du baccalauréat en ingénierie offertes par extension par l'École Polytechnique; 5- la maîtrise en éducation offerte par extension par l'Université du Québec à Rimouski; 6- le doctorat en éducation offert à l'Université du Québec à Montréal en association avec l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Hull et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Il y a lieu de noter que, pour ces six programmes, les protocoles d'entente stipulent que c'est l'établissement détenteur du programme qui a la responsabilité d'assurer l'évaluation périodique de son programme; l'UQAT est invitée à participer à ce processus sans en avoir la maîtrise d'oeuvre.

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'UQAT

Le présent chapitre décrit les principes généraux et les lignes directrices du processus d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UQAT tel qu'il est présenté dans la «**Politique institutionnelle pour l'évaluation périodique des programmes existants**» adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement, le 7 mai 1993.

Elle s'appuie sur les principes généraux suivants :

- *«l'Université s'assure de la plus haute qualité et de la plus grande pertinence des programmes qu'elle offre»;*

- *«la qualité d'un programme se mesure à partir des objectifs généraux de formation arrêtés par l'Université, des objectifs spécifiques visés par le programme lui-même et à partir du degré d'atteinte de ces objectifs par les étudiantes et étudiants. Elle se mesure aussi à l'attrait que le programme exerce sur la population étudiante potentielle et à son aptitude à faire cheminer, jusqu'au diplôme, celles et ceux qui y sont inscrits»;*

- *«l'évaluation de la pertinence considère la raison d'être du programme à la lumière des besoins qu'il entend combler, de la contribution qu'il veut fournir à la société et des exigences de la discipline en cause»;*

- la politique d'évaluation des programmes *«s'appliquera aussi bien aux programmes de grade, baccalauréat, maîtrise et doctorat, qu'aux certificats et diplômes».*

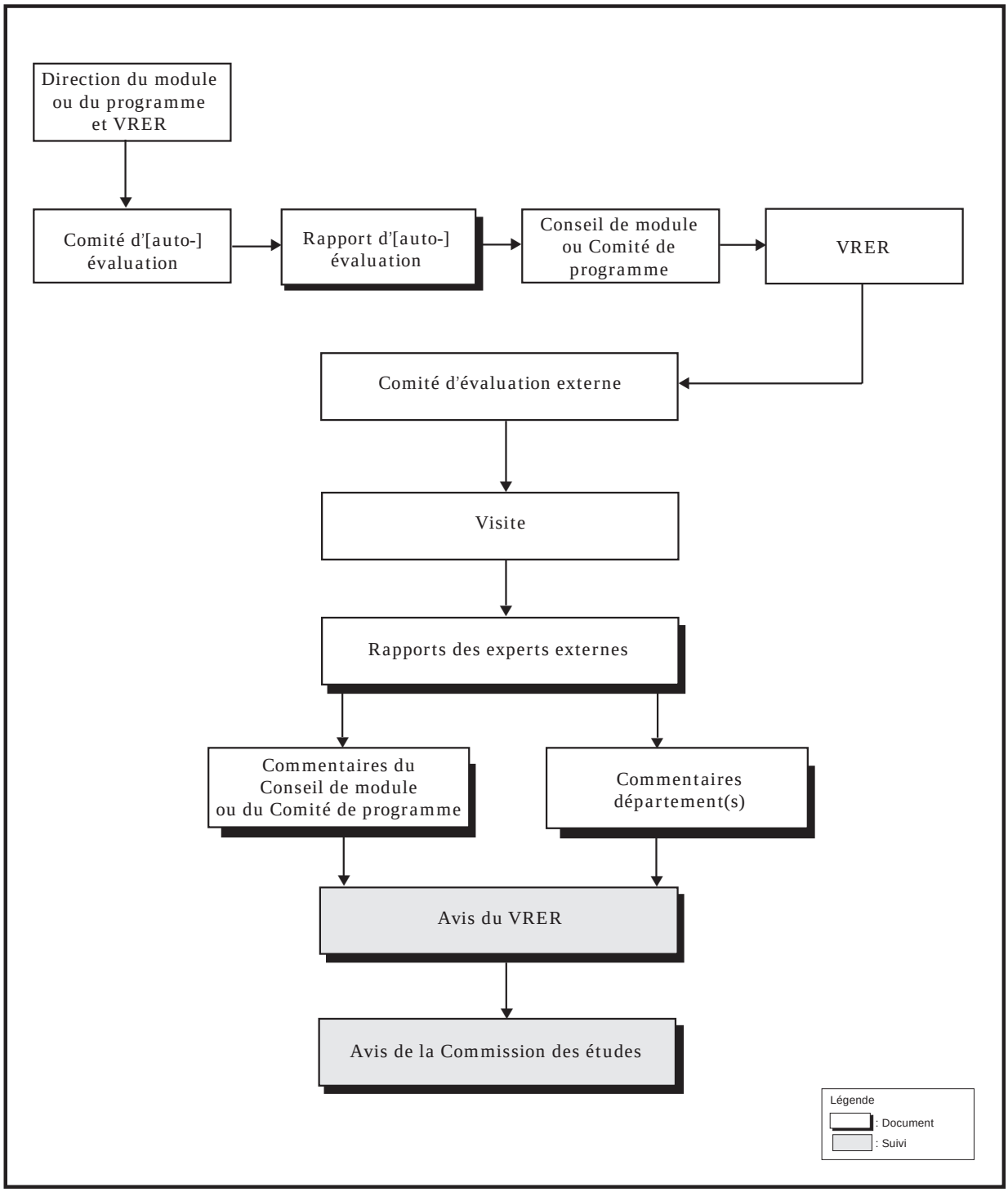
- *«les programmes faisant déjà l'objet d'une évaluation extérieure à l'Université, par exemple, pour les programmes qui font l'objet d'un agrément par un organisme extérieur à l'Université, les rapports produits par ces organismes peuvent tenir lieu de rapport d'évaluation, en totalité ou en partie, dans la mesure où ils satisfont aux exigences de la présente politique».*

Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'un programme se déroule en deux étapes principales.

Première étape du processus, *«l'évaluation interne»* — l'auto-évaluation, selon la terminologie de la Commission — est sous la responsabilité des *«titulaires de la direction du module et du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche* [(VRER), qui] *conviennent de la formation du Comité d'*[auto-]*évaluation lequel se compose comme suit : la ou le titulaire de la direction du module; une personne diplômée du programme; deux étudiantes ou étudiants du programme; une personne intervenant dans le programme à titre de professeure ou professeur; une personne intervenant dans le programme à titre de chargée ou chargé de cours; une personne du milieu de travail concerné».*

L'auto-évaluation *«fournit l'occasion de revoir les objectifs du programme, de vérifier le fonctionnement de celui-ci, d'en déterminer les forces et faiblesses, d'analyser les*

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation d'un programme d'études, UQAT



Source : «**Politique institutionnelle pour l'évaluation périodique des programmes existants**», UQAT, mai 1993.

problèmes qui ont pu survenir et de proposer des solutions et des améliorations. Le Comité procède à l'évaluation en examinant les réalisations du programme pour les années écoulées depuis la précédente évaluation. Il est responsable de concevoir, valider et administrer les instruments requis en vue de la cueillette des données nécessaires à l'évaluation du programme, conformément aux stipulations de la présente politique. Il analyse et interprète les données recueillies après quoi il formule ses recommandations au Conseil du module». En fait, il s'agit de permettre «*aux étudiantes et étudiants, diplômées et diplômés, représentantes et représentants du milieu professionnel concerné, ainsi qu'aux ressources professorales impliquées dans le programme, d'exprimer leur degré de satisfaction et leurs attentes à l'égard du programme*».

Il est prévu que le «*Comité* [d'auto-évaluation] *constitue un rapport d'évaluation dans lequel il analyse le programme en fonction des* [13] *indicateurs suivants, auxquels d'autres peuvent s'ajouter : la vérification des besoins justifiant la raison d'être du programme ainsi que l'importance actuelle et prévisible des besoins correspondant au programme, compte tenu de l'évolution de la discipline, du champ d'études, de la profession en cause ou de la société; le respect des objectifs généraux du 1er cycle; le degré d'atteinte des objectifs du programme et leur pertinence en regard des besoins retenus; le poids relatif des activités obligatoires, optionnelles ou au choix, compte tenu des besoins et des objectifs du programme; le profil de qualification des ressources professorales intervenant dans le programme et leur niveau d'implication dans le programme; la situation et l'évolution de la clientèle étudiante du programme en termes d'admissions, d'inscriptions et de réinscriptions; la performance du programme en termes de diplomations et d'abandons; la satisfaction des ressources professorales; la satisfaction des étudiantes et étudiants en regard de l'enseignement reçu; la satisfaction à l'égard des ressources physiques dont bénéficie le programme; le bilan des activités dispensées selon des modalités d'enseignement à distance, s'il y a lieu; la faisabilité d'offrir le programme ou certains cours à distance; les aspects liés à la gestion du programme, notamment le nombre maximum d'étudiantes ou d'étudiants par cours*».

La «**Politique**» prévoit également que les «*résultats d'enquête sur la satisfaction des étudiantes, étudiants, diplômées, diplômés, ressources professorales, employeurs, associations professionnelles et autres, ayant servi à l'évaluation, sont annexés au rapport. Il en est de même des autres résultats d'études ou statistiques officielles utilisés*».

Le «**Rapport d'[auto-]évaluation**» «*contient les recommandations quant aux suites à donner à l'évaluation, compte tenu des principaux constats qui se dégagent de l'étude. Ces recommandations peuvent être : le maintien du programme dans sa forme actuelle avec des modifications mineures telles que la révision, l'ajout ou le retrait de cours; l'initiation d'une opération de modification substantielle du programme; l'ajout de ressources humaines ou physiques; la suspension ou la fermeture du programme si ces mesures sont jugées nécessaires*». Il est entendu que «*d'autres recommandations, résultant des travaux et réflexions du Comité* [d'auto-évaluation], *susceptibles d'améliorer le bon fonctionnement du programme, peuvent être formulées*».

Lorsqu'il est complété, «*le rapport d'évaluation interne est acheminé au Conseil du module pour approbation; par la suite il est acheminé au vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche pour étude. Si la ou le titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche juge le rapport d'évaluation satisfaisant, il est acheminé aux experts externes*».

L'expertise externe constitue la seconde étape du processus d'évaluation périodique. Elle est confiée au Comité d'évaluation externe composé des personnes suivantes : «- *une professeure ou un professeur de l'UQAT qui n'intervient pas dans le programme évalué; - une professeure ou*

un professeur provenant d'une autre université; - une personne représentant le milieu socio-économique relié au programme évalué».

Aux fins de l'évaluation externe, c'est le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche qui «*transmet à chaque expert le rapport de l'évaluation interne, accompagné d'un guide de référence reprenant les aspects les plus pertinents* [de leur mandat] *auxquels pourrait s'ajouter, si* [...] *nécessaire, des critères tels les fondements théoriques, la structure et le matériel didactique du programme, etc.; fixe un moment de rencontre entre les experts externes et les représentantes ou représentants du Conseil du module et du ou des départements concernés; reçoit les avis de chaque expert dont copie est transmise aux directions du module et du ou des départements concernés; formule ses recommandations et son avis, tout en tenant compte du rapport d'évaluation interne, des avis produits par les experts externes et éventuellement des réactions formulées par le Conseil du module et le ou les départements concernés*».

Par la suite, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche «*dépose à la Commission des études le rapport de l'évaluation interne et les avis des experts externes, accompagnés de son avis*».

«*Un résumé du rapport d'évaluation est préparé par la ou le titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche et s'ajoute au dossier soumis à la Commission des études. Ce résumé comprend les principales recommandations des experts externes de même que celles de la Commission des études. Il fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué, de même que des champs de spécialisation développés par l'Université dans le domaine d'études concerné. Ce résumé pourra être déposé au Conseil des études et pourrait éventuellement être diffusé dans la communauté universitaire sur demande*».

«*La Commission des études reçoit le dossier d'évaluation, formule son avis et voit à ce que les unités en cause en tiennent compte. L'avis de la Commission des études peut prendre notamment les formes suivantes : le maintien du programme dans sa forme actuelle avec des modifications mineures; invitation au Conseil du module ou au Comité de programme concerné à initier un processus de modification substantielle du programme; recommandation au Conseil d'administration en vue : soit de procéder à l'ajout de ressources humaines ou physiques jugées requises pour l'amélioration du fonctionnement du programme ou pour son développement; soit de suspendre les admissions ou de procéder à la fermeture du programme si ces mesures sont jugées nécessaires*».

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification des processus d'évaluation périodique de l'UQAT.

Son analyse tient compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans la section précédente; elle se fonde aussi sur les observations que l'examen des dossiers d'évaluation lui a permis de formuler; ces observations sont forcément restreintes en raison notamment du nombre de dossiers examinés par la Commission. Bien entendu, la Commission tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à l'Université.

4.1 L'objectif de l'évaluation

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études.*

  À l'UQAT, «*l'objectif premier de l'évaluation périodique est l'amélioration de la qualité et de la pertinence du programme. Ce faisant, l'évaluation assure une reddition de comptes à la société, reddition qui est à la fois la contrepartie nécessaire et la confirmation réitérée de l'autonomie universitaire.* […] *La qualité d'un programme se mesure à partir des objectifs généraux de formation arrêtés par l'Université, des objectifs spécifiques visés par le programme lui-même et à partir du degré d'atteinte de ces objectifs par les étudiantes et étudiants. Elle se mesure aussi à l'attrait que le programme exerce sur la population étudiante potentielle et à son aptitude à faire cheminer, jusqu'au diplôme, celles et ceux qui y sont inscrits.* […] *L'évaluation de la pertinence considère la raison d'être du programme à la lumière des besoins qu'il entend combler, de la contribution qu'il veut fournir à la société et des exigences de la discipline en cause*».

  La Commission constate que l'objectif de l'évaluation périodique tel que l'Université l'énonce dans sa «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993) respecte la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière.

4.2 Les modalités de l'évaluation

Avant d'examiner les modalités selon lesquelles les programmes sont évalués, la Commission souhaite attirer l'attention de l'Université sur des questions plus générales concernant le processus d'évaluation périodique, notamment la distinction entre l'évaluation périodique et l'agrément.

La Commission a pris bonne note de la possibilité contenu dans la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes existants**» (1993) que, «*les rapports produits* [pour les organismes d']*agrément peuvent tenir lieu de rapport d'*[auto-]*évaluation* […] *dans la mesure où ils satisfont aux exigences de la* […] *politique*».

La Commission estime qu'il y a des dangers réels à arrimer, sans plus, l'agrément à l'évaluation périodique. Les objectifs poursuivis par l'un et par l'autre sont en effet différents. Ainsi, l'agrément doit assurer la conformité d'un programme d'études aux exigences de la profession, en termes de contenus précis de cours, de durée des activités d'enseignement et d'apprentissage, de stages, etc. En somme, une tierce partie atteste que le programme satisfait à un ensemble de normes requises par la profession, alors que l'évaluation périodique assure l'analyse critique et globale de la pertinence et de la qualité d'un programme.

À cet égard, le dossier d'évaluation périodique du baccalauréat en travail social est révélateur. Dans ce cas, la procédure d'agrément de l'Association canadienne des écoles de service social (ACESS) s'est complètement substituée aux mécanismes internes d'évaluation périodique. Même si l'examen qui est fait du programme, notamment de son organisation et des stages, est pertinent pour les fins de l'agrément, la Commission constate que, du point de vue de l'évaluation périodique, l'opération reste lacunaire. Ainsi, les responsables de ce rapport n'ont utilisé qu'une partie des indicateurs identifiés dans la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes existants**» (1993) et les informations colligées ne sont pas toujours analysées; enfin, le dossier n'a pas suivi les filières usuelles de l'évaluation périodique et il ne contient pas de recommandation afin d'améliorer le programme.

La Commission comprend que les données factuelles puissent être identiques dans les deux cas, mais l'évaluation périodique commande une analyse différente. Cela doit être une démarche plus pédagogique et dynamique, plus mobilisatrice des professeurs et chercheurs alors que les travaux menant à l'agrément sont généralement moins critiques et ils amènent rarement ses responsables à remettre en question les dimensions plus faibles d'un programme. Malgré la qualité certaine du dossier d'agrément produit pour le programme de travail social, **la Commission suggère que l'Université veille à ce que les dispositions de sa «Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes existants» (1993) en cette matière soient respectées.**

Dans un autre ordre d'idées, la Commission a apprécié que la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes existants**» (1993) s'applique tant aux programmes de 1er cycle qu'à ceux des 2e et 3e cycles; elle a cependant noté qu'elle nécessiterait des ajustements mineurs afin de mieux refléter cette réalité. Il y aurait notamment lieu de modifier son libellé qui ne fait état que des instances responsables des programmes de 1e cycle (conseil de module) et qui devrait également traiter des instances des programmes de 2e et de 3e cycles (comité de programme).

De plus, compte tenu du fait qu'à l'UQAT, plus de la moitié des programmes d'étude offerts sont des programmes de certificat, la Commission juge favorablement le choix que l'Université a fait de soumettre les programmes de certificat à une évaluation périodique au même titre que les autres programmes menant à un grade. **La Commission suggère que l'UQAT envisage la possibilité de procéder à l'évaluation simultanée d'un programme de baccalauréat et des programmes de certificats apparentés ou à des évaluations par secteur disciplinaire.**

- *Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux six modalités suivantes :*

  1. *Identifier une instance chargée de l'appliquer.*

L'application de la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993) relève du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

2. Définir des critères d'évaluation.

La Commission constate que la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993) énumère 13 indicateurs à l'intention du Comité d'évaluation interne. Cela répond aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ en la matière.

3. Prévoir au minimum les opérations suivantes : a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué; b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec; c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué; aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations, l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage.

La Commission a constaté que la composition des comités d'auto-évaluation est conforme aux directives de la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993). Équilibré, le comité est habituellement composé de diplômés, d'étudiants, de professeurs et de représentants du milieu socio-économique. La Commission a également noté le sérieux avec lequel le travail d'auto-évaluation est réalisé, comme en témoignent les comptes-rendus des réunions de ces comités.

Aux fins de la préparation du «**Rapport d'[auto-]évaluation**», des questionnaires sont élaborés par le comité d'auto-évaluation, à partir d'une banque de questions qui a été constituée au fil des ans par le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche, à l'intention des étudiants, des diplômés, des professeurs et des chargés de cours ainsi que des responsables d'organismes ou d'entreprises susceptibles d'embaucher des diplômés; les questions touchent les divers aspects du programme sur lesquels les répondants pourraient avoir une opinion. Ces activités de consultation ont sans doute des retombées positives sur l'image de l'établissement et aident à maintenir des liens avec le milieu. Il n'en reste pas moins que c'est un outil particulièrement mal adapté aux petits groupes, qu'il s'agisse d'étudiants ou de professeurs. Les taux de réponse sont souvent faibles, de sorte que l'interprétation des résultats est difficile et peu significative. Dans un cas examiné par la Commission, le comité d'auto-évaluation a complété les enquêtes par des «*rencontres de type groupe-nominal regroupant des étudiantes et des étudiants du programme et des ressources professorales régulières impliquées dans le programme*». La Commission juge que cette initiative est très intéressante et estime qu'elle peut générer des résultats tout aussi pertinents que ceux des enquêtes par questionnaire, dont la lourdeur et les coûts l'inquiètent. En accordant moins d'importance aux enquêtes par questionnaire, il serait sans doute plus facile de procéder à l'évaluation simultanée d'un groupe de programmes d'un même secteur, même s'ils ne sont pas tous offerts en même temps. C'est pourquoi, **la Commission suggère que l'UQAT s'interroge sur le bien-fondé et l'efficacité de l'enquête par questionnaire comme méthode d'évaluation de la qualité et de la pertinence des programmes d'études.**

En plus de veiller à l'administration des questionnaires, les responsables de l'auto-évaluation procèdent à l'examen du programme «*à partir des indicateurs de la politique d'évaluation des programmes de l'UQAT*». La Commission a suggéré plus haut que les critères soient mis à jour. Dans cette perspective, la Commission reconnaît qu'il y a un

effort certain pour comparer les exigences de qualifications définies par le département aux qualifications des professeurs et des chargés de cours affectés à l'enseignement des cours du programme. Néanmoins, il serait nécessaire que les «**Rapports d'auto-évaluation**» aillent plus loin et contiennent des renseignements plus explicites sur les professeurs et des chargés de cours. En conséquence,

la Commission recommande

que l'UQAT s'assure que le dossier relatif à l'auto-évaluation d'un programme inclue des informations significatives sur les professeurs et les chargés de cours qui participent au programme.

Recommandation 1

La Commission estime que le «**Rapport d'auto-évaluation**» devrait non seulement décrire le programme, le système de cohortes, les mécanismes mis en place afin de coordonner le travail des nombreux chargés de cours, les ressources documentaires disponibles dans les sous-centres, etc., mais examiner également le processus dynamique lié à sa mise en oeuvre, «*le programme tel que vécu*». L'Université a mis en place des mécanismes qu'il serait utile de mieux décrire pour le bénifice de l'auto-évaluation. Une telle description serait non seulement très profitable aux experts mais pourrait provoquer chez ses responsables une réflexion critique. En conséquence, **la Commission suggère que l'UQAT prenne les mesures nécessaires afin que le rapport d'auto-évaluation contienne une description complète du programme tel que mis en oeuvre.**

Au sujet du «*recours à l'avis d'experts externes qui proviennent d'autres universités*» et de l'opération d'*évaluation par les pairs*, la Commission constate que la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993) prévoit la participation simultanée d'un expert — «*un professeur provenant d'une autre université*» — d'un pair — «*un professeur de l'UQAT qui n'intervient pas dans le programme évalué*» — et d'un représentant du milieu socio-économique relié au programme; ces personnes sont réunies au sein d'un comité d'évaluation externe.

Dans les cas examinés par la Commission, la composition de ces comités respectait les règles de la politique institutionnelle; toutefois, elles ne sont pas conformes aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ qui prévoit «*le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec*».

La Commission estime que les règles actuelles de l'Université sont adéquates pour les programmes de certificat et pourraient continuer à s'appliquer dans ces cas. Cependant, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

qu'à la fois pour l'évaluation périodique des programmes menant à un grade et pour les cas où elle procéderait à l'évaluation simultanée de plus d'un programme, l'UQAT fasse appel à au moins deux experts externes qui proviennent d'autres universités, y compris d'universités hors Québec.

Recommandation 2

La Commission a également noté que l'UQAT choisit des professeurs provenant du réseau de l'Université du Québec afin d'agir à titre d'expert. La Commission, dans des rapports antérieurs consacrés à des constituantes du réseau de l'Université du Québec, a écarté systématiquement cette possibilité. Cependant, compte tenu des caractéristiques de l'UQAT et du bassin relativement limité d'experts susceptibles de bien saisir la nature de son mandat, la Commission ne reprendra pas ici cette recommandation. Elle estime toutefois que l'Université ne doit pas avoir recours à des experts diplômés de l'UQAT ou à des professeurs qui ont un lien direct de collaboration avec des professeurs du programme soumis à l'évaluation.

Lors de la visite, les représentants de l'Université ont souligné que, compte tenu de la mission de l'UQAT, l'avis des représentants socio-économiques était plus important que celui des experts de la discipline. La Commission convient que l'UQAT joue un rôle très important dans la communauté qu'elle dessert et que, dans ce contexte, il n'est que normal qu'elle cherche à faire valider la pertinence socio-économique des programmes qu'elle offre d'autant plus que la majorité de ces programmes dispensent des formations professionnelles. Il est entendu que les liens qu'elle entretient avec les milieux socio-économiques se manifestent sur plusieurs plans, à commencer par les conseils de module et les autres structures universitaires, y compris les mécanismes d'évaluation. Cet ancrage socio-économique constitue une force de l'UQAT, mais il ne serait pas souhaitable qu'il entraîne une attitude de refus ou une réticence à se situer aussi dans le réseau des universités québécoises. Dans le contexte universitaire, le rôle des experts est crucial, d'autant plus que leur avis constitue la seule contribution disciplinaire au processus d'évaluation périodique.

Compte tenu de la nature du mandat confié aux experts — qui sont appelés à identifier les points forts et les points faibles du programme et à formuler des recommandations en vue de renforcer la pertinence et la qualité du programme et d'en favoriser le développement — la Commission estime qu'il serait souhaitable de mieux gérer le temps consacré à la visite des experts en abrégeant, par exemple, les rencontres avec les administrateurs, au profit des rencontres avec les professeurs et les étudiants, hors de la présence des autorités universitaires. À cet égard, la visite des experts pour l'évaluation du programme de baccalauréat en travail social a été fort bien menée. Il apparaît également essentiel que les experts reçoivent toute la documentation pertinente et qu'au cours de leur visite, ils puissent rencontrer séparément l'administration de l'Université, les professeurs ainsi que les étudiants qui prennent part au programme. En conséquence,

la Commission recommande

que l'UQAT prenne les dispositions nécessaires pour tirer le maximum de profit de la visite des experts.

Recommandation 3

Afin de faciliter leur travail, l'Université transmet aux experts copie du «**Guide de référence relatif à l'expertise externe**»; on y précise que l'avis de l'expert est consigné dans un document de 2 ou 3 pages; toutefois, **la Commission juge que cette restriction est inutile et suggère que l'Université l'élimine des documents transmis aux experts**.

En ce qui concerne la modalité relative à «*l'évaluation par les pairs*», la Commission a déjà établi que dans l'esprit de la «**Politique**» de la CREPUQ, il est essentiel que les pairs soient des professeurs qui ne participent pas au programme visé par l'évaluation, étant entendu qu'ils peuvent s'adjoindre, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques et des stages. La Commission constate que même si l'UQAT a prévu l'intervention d'un pair au sein du comité d'évaluation externe, cette disposition ne lui apparaît pas conforme à l'esprit de la «**Politique**» de la CREPUQ. Il y aurait lieu que l'UQAT distingue clairement, aussi bien dans sa «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993) ainsi que dans ses pratiques, l'évaluation par les experts et celle faite par les pairs.

Compte tenu du rôle important joué par les pairs dans le processus d'évaluation périodique — ils permettent, notamment, l'ouverture d'un espace de médiation entre les *évalués* et les *autorités* universitaires, ce qui ne peut qu'avoir un impact bénéfique sur tout le processus d'évaluation périodique — il y aurait lieu que leur contribution au processus d'évaluation périodique soit structurée adéquatement.

À ce sujet, on consultera la «**Note sur l'évaluation par les pairs**» (Annexe 4) où sont décrites les caractéristiques des principaux modèles d'évaluation par les pairs qui, selon la Commission, sont compatibles avec la «**Politique**» de la CREPUQ. La Commission se permet d'attirer l'attention de l'Université sur le second modèle, qui prévoit la mise en place d'un comité interne central d'évaluation, éventuellement présidé par la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche et composé d'un représentant de chacun des cinq départements, représentant choisi parmi les professeurs qui ont le plus d'expérience et de savoir-faire universitaire pour un mandat de deux ou trois ans. Au moment de l'évaluation d'un programme, deux ou trois de ces professeurs, choisis parmi ceux qui n'ont aucun lien avec le programme évalué, pourraient constituer le comité de pairs. Cette option est la plus simple et la plus économique, et tient compte du désir exprimé par l'UQAT, lors de la visite, de ne pas compliquer davantage son processus d'évaluation périodique.

De plus, un tel comité pourrait, le cas échéant, recommander des améliorations à la politique d'évaluation périodique. Il pourrait suivre le déroulement des opérations et en faire le bilan à intervalles réguliers. Par conséquent, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'UQAT soumette ses programmes d'études à l'évaluation par les pairs, selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié.

Recommandation 4

4. Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action.

C'est la Commission des études qui, après avoir étudié le dossier d'évaluation d'un programme, adopte un avis précisant les suites à donner à cette évaluation. **La Commission suggère que, le cas échéant, la Commission des études détermine explicitement un délai pour que l'instance responsable donne les suites appropriées et lui fasse rapport à ce sujet.**

Lorsqu'il y a convergence des processus d'agrément par un organisme externe et d'évaluation périodique, comme cela a été le cas pour le baccalauréat en travail social, **la Commission suggère que l'Université s'assure que le dossier suive le cheminement interne prévu dans le cas d'une évaluation périodique.**

5. Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement.

L'Université a fixé à dix ans «*la période au terme de laquelle tout programme est soumis à une évaluation*». La Commission constate que la périodicité prévue correspond à la durée maximale d'un cycle d'évaluation des programmes selon la «**Politique**» de la CREPUQ.

Par ailleurs, la Commission a noté avec satisfaction que la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993) prévoit que «*tout nouveau programme fait l'objet d'une première évaluation complète, comprenant les évaluations interne et externe au terme des cinq premières années suivant son implantation*». Il est également prévu qu'«*à la demande de la Commission des études ou du Conseil du module un programme existant peut être évalué dans un délai plus court; dans un tel cas le programme fait l'objet d'une évaluation interne seulement, ou d'une évaluation complète, compte tenu des motifs justifiant la demande d'évaluation. Le Conseil du module effectue cette demande par voie de résolution acheminée au vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche*».

La Commission a également noté qu'«*un calendrier quinquennal d'évaluation des programmes est établi par le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche. Si des circonstances exceptionnelles empêchent l'évaluation d'un programme au moment prévu, cette évaluation peut être retardée d'une année*». La Commission estime que ces dispositions sont satisfaisantes.

6. Établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé — excluant tous renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation : il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire

et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations.

La «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993) prévoit que le vice-recteur prépare un «*résumé du rapport d'évaluation* [...] *qui s'ajoute au dossier soumis à la Commission des études*»; le résumé fait notamment état des «*principales recommandations* [...] *de la Commission des études*». **La Commission suggère que l'UQAT clarifie cette disposition de sa politique en précisant qu'il s'agit bien d'un résumé de l'évaluation et qu'il doit être préparé lorsque toutes les étapes du processus d'évaluation périodique sont complétées. Le résumé permet ainsi de nommer les membres des différents comités, d'identifier les points forts et les points faibles du programme et de donner des indications concernant le suivi de l'évaluation.**

En ce qui concerne la diffusion des résultats de l'évaluation, la Commission constate que la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993) ne prévoit aucune disposition à cet égard. En conséquence,

la Commission recommande

que l'UQAT instaure un mécanisme de diffusion des résultats des évaluations périodiques de ses programmes, conformément aux modalités prévues par la «**Politique**» de la CREPUQ.

Recommandation 5

4.3 Les objets de l'évaluation

La Commission a vérifié que la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993) traite de manière satisfaisante des objets suivants :

- *conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;*
- *adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;*
- *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche*;
- *identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2e et de 3e cycles*».

La Commission souhaite formuler quelques commentaires au sujet des trois objets suivants :

- *adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;*

Il y aurait lieu que l'Université porte une attention particulière à cet objet d'évaluation, compte tenu notamment de l'hétérogénéité des clientèles rejointes par les programmes qu'elle offre.

- *adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche*;

La Commission a déjà recommandé que l'Université prenne les mesures nécessaires afin qu'une analyse des professeurs et des chargés de cours, tant sur le plan de la qualification que de l'expérience, soit intégrée au «**Rapport d'auto-évaluation**». Par ailleurs, l'UQAT offrant des cours sur un très vaste territoire, il y aurait lieu que dans le cadre de l'évaluation périodique des programmes comprenant de tels cours, l'Université examine plus particulièrement l'encadrement assuré aux étudiants et les ressources physiques mises à leur disposition.

- *identification d'éléments de pertinence :*
  - *a) pertinence institutionnelle : la situation du programme dans l'établissement;*
  - *b) pertinence interuniversitaire : la situation du programme dans le réseau universitaire;*
  - *c) pertinence sociale : l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.*

La Commission a noté que la «**Politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes**» (1993) ne traite ni de la pertinence institutionnelle, ni de la pertinence interuniversitaire; il n'en est pas question dans les «**Rapports d'auto-évaluation**» qu'elle a examinés. Sur le plan de la pertinence sociale, l'Université est très consciente de sa vocation régionale; c'est une attitude très positive que la Commission tient à souligner. **Néanmoins, la Commission suggère que l'UQAT porte une attention particulière à l'examen des pertinences interuniversitaire et institutionnelle de ses programmes, particulièrement à l'étape de l'auto-évaluation**.

Conclusion et recommandations

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que la politique institutionnelle mise en place par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue satisfait dans l'ensemble aux exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» et que sa mise en oeuvre devrait permettre d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes offerts par l'établissement.

L'une des forces de la «**Politique d'évaluation périodique des programmes**» repose sur l'évaluation systématique des programmes de certificats. En outre, la Commission tient à souligner la participation active des représentants des mileux socio-économiques; cet ancrage avec le milieu est conforme à la mission de l'Université.

Une faiblesse importante du processus tient au rôle limité que jouent les experts dans le processus d'évaluation. L'absence de participation de pairs au sens de la Commission constitue une autre lacune. Compte tenu que les pairs disposent notamment de la possibilité d'ouvrir un espace de médiation entre les *évalués* et les *autorités* universitaires — il y aurait lieu que leur contribution au processus d'évaluation périodique soit structurée adéquatement.

Enfin, au delà des suggestions qu'elle a faites, au fil du présent rapport, sur divers aspects de l'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue :

que l'UQAT s'assure que le dossier relatif à l'auto-évaluation d'un programme inclue des informations significatives sur les professeurs et les chargés de cours qui participent au programme (p. 14);

qu'à la fois pour l'évaluation périodique des programmes menant à un grade et pour les cas où elle procéderait à l'évaluation simultanée de plus d'un programme, l'UQAT fasse appel à au moins deux experts externes qui proviennent d'autres universités, y compris d'universités hors Québec (p. 15);

que l'UQAT prenne les dispositions nécessaires pour tirer le maximum de profit de la visite des experts (p. 16);

que l'UQAT soumette ses programmes d'études à l'évaluation par les pairs, selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié (p. 17);

que l'UQAT instaure un mécanisme de diffusion des résultats des évaluations périodiques de ses programmes, conformément aux modalités prévues par la «**Politique**» de la CREPUQ (p. 18).

Annexe 1

Liste des rapports de vérification

À ce jour, la Commission de vérification de l'évaluation des programmes a publié les rapports suivants:

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill**» (décembre 1992);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal**» (mai 1993);

«**L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université Laval**» (janvier 1994);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Institut national de la recherche scientifique**» (juillet 1994);

«**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université Concordia**» (janvier 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal**» (novembre 1995);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École Polytechnique**» (février 1996);

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Chicoutimi**» (mars 1996).

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Rimouski**» (juin 1996).

«**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke**» (février 1997).

Annexe 2

Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Monsieur Gilles Boulet

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Pierre Potvin

Monsieur Edward J. Stansbury

Annexe 3

Liste des principaux documents consultés

Dossier d'évaluation du programme de certificat en gérontologie.

Dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en administration.

Dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en travail social.

Université du Québec (1993). **Avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche sur la politique d'évaluation périodique des programmes soumise par l'Université du Québec**.

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (1982). **Politique institutionnelle pour l'évaluation périodique des programmes d'études de premier cycle du centre d'études universitaires d'Abitibi-Témiscamingue**.

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (1988). **Politique institutionnelle pour l'évaluation périodique des programmes d'études de premier cycle**.

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (1993). **Politique institutionnelle pour l'évaluation périodique des programmes existants**.

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (1995). **Annuaire 1996-1997**.

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (1996). **Calendrier quinquennal d'évaluation des programmes existants 1997-2001**.

Annexe 4

Horaire de la visite à l'UQAT

Jeudi, le 17 octobre 1996

9h00 Monsieur Jules Arsenault, recteur; madame Lucia Ferretti, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche; madame Diane Baillargeon, agente de recherche et monsieur Jean-Claude Bourassa, coordonnateur

9h45 Madame Diane Baillargeon, agente de recherche; monsieur Claude Goulet, professeur et membre du conseil de module des sciences de l'administration; monsieur Daniel Beaupré, professeur et monsieur André Rouleau, représentant socio-économique

10h30 Monsieur Roger Claux, professeur au département d'éducation

11h15 Madame Diane Baillargeon, agente de recherche; madame Lise Beaulé, représentante socio-économique; monsieur Enrique Colombino, professeur et directeur du département des sciences sociales et de la santé et monsieur Serge Marchand, professeur et directeur du module des sciences de la santé

13h30 Madame Diane Champagne, professeure; monsieur Enrique Colombino, professeur et directeur du département des sciences sociales et de la santé; monsieur Daniel Thomas, professeur et directeur du module des sciences sociales et monsieur Jean-Claude Bourassa, coordonnateur

14h15 Madame Cécile Dicaire, étudiante en gérontologie

15h00 Monsieur Jules Arsenault, recteur; madame Lucia Ferretti, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche et monsieur Jean-Claude Bourassa, coordonnateur

Annexe 5

Note sur l'évaluation par les pairs

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a visité, à ce jour, la majorité des établissements universitaires du Québec. Au cours de ces visites, la Commission a constaté l'existence de multiples formes d'évaluation des programmes d'études ou des unités d'enseignement et de recherche, la plupart étant conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Cependant, certains processus ne respectent pas la lettre ou tout au moins l'esprit de la «**Politique**» et, dans ces cas, la Commission a jugé bon de recommander aux établissements concernés les modifications qui lui semblaient s'imposer.

Il importe de rappeler que de façon générale, tous les processus d'évaluation périodique vérifiés respectent les exigences de la «**Politique**» en ce qui concerne l'auto-évaluation (article 2.3 a) ainsi que le recours à l'avis d'experts externes (article 2.3 b). Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à l'évaluation par les pairs (article 2.3 c) les processus diffèrent.

La Commission a identifié trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

1. **Comité interne d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité rédige un rapport qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation. Ce rapport tient compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», du «**Rapport des experts externes**» ainsi que de la réaction des responsables du programme évalué au «**Rapport des experts**». Le «**Rapport du comité interne d'évaluation**» pose un jugement sur le programme évalué et il est assorti de recommandations; il constitue l'étape finale de l'évaluation périodique. Le dossier complet d'évaluation est ainsi constitué de quatre documents distincts.

   La Commission estime que l'un des avantages du Comité interne d'évaluation est de conserver à l'institution un certain contrôle sur les résultats de l'évaluation en confiant à des collègues seniors, expérimentés et bien au fait des priorités et des contraintes institutionnelles le jugement sur le programme mettant un terme à l'évaluation. Dans ce modèle, l'avis des experts externes reste important car il représente souvent le seul input du point de vue disciplinaire. En général, des membres du Comité interne d'évaluation sont choisis dans une discipline connexe de celle du programme évalué, ce qui permet au Comité interne d'évaluation de mieux profiter de l'avis des experts. La présidence du Comité interne d'évaluation est habituellement confiée au doyen ou à son représentant.

C'est ce modèle de processus qui est en vigueur à l'Université Concordia, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et, maintenant suite à une réforme récente, à l'Université Laval.

2. **Comité interne central d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour l'ensemble des évaluations de l'établissement ou d'un secteur de l'établissement, un comité institutionnel ou sectoriel composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas aux programmes évalués. Ce Comité interne central d'évaluation joue un rôle similaire à celui du Comité interne d'évaluation.

   En fait, ce modèle constitue une variante du Comité interne d'évaluation et il présente à peu de choses près les mêmes avantages; étant donné son mandat, le Comité interne central d'évaluation enrichit son expertise et son expérience d'une évaluation à l'autre, ce qui peut constituer un atout intéressant pour l'établissement ou pour le secteur concerné.

   Ce modèle peut convenir à un établissement ou à un secteur d'études relativement petit, mais il serait difficile à appliquer à des unités de grandes tailles. Ce modèle est celui qu'applique l'UQAM pour évaluer ses programmes de premier cycle.

3. **Comité mixte d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé d'experts externes et de pairs**, les experts externes provenant d'autres universités et les pairs étant des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité mixte rédige un rapport en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**» ainsi que des renseignements obtenus au cours d'une visite de l'établissement. Ce rapport, qui contient un jugement d'évaluation et des recommandations, est soumis aux responsables du programme ou de l'unité pour réaction. Le dossier complet de l'évaluation est ainsi constitué de trois documents distincts.

   Le Comité mixte d'évaluation constitue un mécanisme différent de contrôle institutionnel. Son rôle peut être efficace si les pairs qui en sont membres sont bien choisis et s'ils remplissent correctement leur mandat. Pour accomplir son mandat, un tel comité doit habituellement tenir plusieurs réunions : cette contrainte risque de limiter le choix des experts externes. En outre, le rapport produit par le Comité mixte ne permet pas d'obtenir de la part des experts externes un avis distinct lequel constitue généralement une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

   Ce troisième modèle d'évaluation par les pairs est celui qu'a retenu l'INRS.

   Ces trois modèles d'évaluation par les pairs respectent la distinction importante entre d'une part, l'évaluation proprement dite et, d'autre part, les suites qui lui sont données. En effet, le terme du processus d'évaluation périodique est constitué du jugement final porté par le comité d'évaluation, que ce soit le Comité interne d'évaluation, le Comité interne central d'évaluation ou le Comité mixte d'évaluation. Une fois ce jugement formulé dans un rapport, l'établissement doit s'en saisir, par un mécanisme approprié,

décider dans quelle mesure il est d'accord avec les recommandations qui y sont contenues et, ultérieurement, en surveiller la mise en oeuvre. Ce mécanisme peut être sous la responsabilité d'une instance statutaire, telle qu'un conseil ou une commission, ou encore d'un officier supérieur tel qu'un doyen ou un vice-recteur.